

*Le  
Lavandou*



Mairie

Le Lavandou, le 27 octobre 2016

Direction Générale des Services  
TM/MNA

**Objet : Convocation conseil municipal**

Chère Collègue, Cher Collègue,

Le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou se réunira le :

**Mardi 8 novembre 2016 à 19 h 00 à l'Hôtel de Ville**

Vous trouverez joints en annexe à la présente lettre, l'ordre du jour et la note de synthèse.

En vous souhaitant une bonne réception de ces documents, et comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Chère Collègue et Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

**Le Maire,  
Gil BERNARDI**



Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570  
Télécopie 04 94 715 525

*Le  
Lavandou*



Mairie

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 8 NOVEMBRE 2016 A 19 H 00 A L'HOTEL DE VILLE**

**ORDRE DU JOUR**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 Modification des statuts de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures
- 2 Engagement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du théâtre de verdure
- 3 Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire

**URBANISME ET TRAVAUX**

- 4 Retrait de la délibération du 15 février 2016 arrêtant le Plan Local de l'Urbanisme

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570  
Télécopie 04 94 715 525

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**  
**SUR LES QUESTIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 8 NOVEMBRE 2016**  
**(Application de l'article 30.III de la loi d'orientation du 6 février 1992)**

**1 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures**

Par délibération du 27 septembre 2016, le conseil communautaire de Méditerranée Portes des Maures a approuvé une modification de ses statuts relative à de nouveaux transferts de compétences consécutifs à la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code des Collectivités Territoriales, ce projet de modification statutaire est soumis à l'approbation du conseil municipal.

**2 - Engagement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du théâtre de verdure**

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de délégation de service public (procédure "simplifiée") pour l'exploitation des installations du Théâtre de Verdure du Grand Jardin (cinéma de plein air et lieu de spectacle) a été signée en date du 31 mai 2016 entre la Commune du Lavandou et la SARL AIX FILMS, représentée par Monsieur Jean-Marie CHARVET, pour 3 saisons, soit jusqu'au 30 septembre 2018.

Ledit article du Code Général des Collectivités territoriale, abrogé par l'ordonnance n°2016-65, permettait le lancement d'une procédure de délégation de service public "simplifiée", à condition que "la convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 euros par an".

Or, en date du 20 octobre 2016, le délégataire a transmis à la Collectivité un rapport d'exploitation mentionnant un chiffre d'affaire pour la saison 2016, couvrant la période allant du 19 juin au 6 septembre 2016, d'un montant de 110 090.00 €.

Dans ces conditions, la convention initialement conclue ne répondant plus aux exigences des dispositions de l'article L.1411-12 du CGCT, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de dénoncer ladite convention et de se prononcer sur le principe de l'engagement d'une nouvelle procédure de délégation de service public dite "normale" pour l'exploitation du Théâtre de Verdure.

**3 - Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire depuis sa dernière séance.

**4 - Retrait de la délibération du 15 février 2016 arrêtant le Plan Local de l'Urbanisme**

Par délibération en date du 15 février 2016, le conseil municipal a arrêté le projet de PLU révisé et tiré le bilan de la concertation.

Ce projet de PLU révisé aurait dû être soumis à enquête publique dans le courant de l'automne 2016.

Cependant, par plusieurs jugements rendus par le Tribunal Administratif de Toulon le 25 juillet 2016, le PLU approuvé par délibération du conseil municipal du 28 mars 2013, et mis en révision par la délibération susmentionnée, a fait l'objet d'un certain nombre d'annulations partielles.

La commune est tenue de tirer les conséquences de ces jugements.

Il convient donc de procéder aux quelques modifications rendues nécessaires pour la prise en compte des jugements du Tribunal Administratif de Toulon et de vous soumettre à nouveau le projet de PLU révisé légèrement modifié pour que vous procédiez à un nouvel arrêt du document

Préalablement il convient de procéder au retrait de la délibération du 15 février 2016 par laquelle le conseil municipal avait arrêté le projet de PLU révisé.

Ce retrait aura pour conséquence juridique immédiate de ré-ouvrir la procédure de concertation.

Le conseil municipal va donc être amené à se prononcer sur le retrait de la délibération du 15 février 2016 arrêtant la procédure de révision du PLU.